



Conseil des Droits de l'Homme

Examen Périodique Universel (EPU) de la Suisse
14^e Session (Octobre 2012)

Rapport conjoint des parties prenantes sur:

La Situation relative aux Droits de l'Enfant en Suisse, avec une attention particulière sur le Canton de Genève

Soumis par :

IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice
Association Points-Coeur

(NGOs in Consultative Status with ECOSOC)

Geneva, April 2012

I. INTRODUCTION

1. Ce rapport est une soumission conjointe des organisations susmentionnées. Il met en lumière les principales préoccupations relatives aux droits de l'enfant en Suisse dans les domaines du droit à l'éducation et à la santé. Chaque section transmet des recommandations au Gouvernement Suisse.
2. Les données et informations contenues dans ce rapport proviennent de sources diverses comprenant des renseignements de la part des membres de l'ONG IIMA en Suisse, en particulier du canton de Genève, qui ont interviewé des enfants fréquentant l'école (publique ou privée) et leurs familles, des enseignants, éducateurs, psychologues et des membres de la société civile. Des informations complémentaires ont également été fournies par un membre de l'Association Points-Cœur, exerçant la médecine générale dans le canton de Genève et par les membres de l'Association qui ont interviewé des enseignants et plusieurs familles. Toutes les informations concernent la période de Janvier 2009 à Avril 2012.
3. IIMA est une ONG internationale dotée du Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social. IIMA est présente dans 93 pays où elle dispense un enseignement aux enfants et aux adolescents, en particulier les plus défavorisés et vulnérables.
4. L'Association Points-Cœur est une ONG internationale dotée du Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social. Fondée en 1990, l'Organisation est un réseau mondial de bénévoles qui promeuvent la dignité humaine, aident et forment des liens personnels profonds avec des personnes défavorisées et socialement isolés dans certaines des régions les plus pauvres de la planète. L'Association Points-Cœur est active sur les cinq continents, avec 41 centres dans 20 pays.
5. Cette coalition d'ONG se félicite de la mise en place, par le Conseil fédéral, du « Centre Suisse de Compétence pour les Droits Humains » comme une institution nationale des droits de l'homme, qui a commencé ses travaux en 2011. Nonobstant, nous demeurons préoccupés par son manque d'indépendance, les ressources et le rôle limités des autorités cantonales.

II. LE DROIT A L'EDUCATION

6. Cette coalition d'ONG salue les efforts de la Suisse visant à assurer pour chaque enfant le respect de son droit à l'éducation ou à une formation appropriée à ses capacités. Nous reconnaissons ainsi les normes élevées des écoles suisses à tous les niveaux de l'éducation. En effet, dans tous les cantons, la période scolaire obligatoire dure neuf ans et se compose de l'école primaire et de l'école secondaire. La fréquentation est obligatoire et gratuite pour tous les enfants, y compris pour les ressortissants étrangers.
7. Chaque enfant a la possibilité d'assister à l'enseignement préscolaire (école enfantine) pour un ou deux ans. A l'âge de 6 ans, l'enfant commence le cursus scolaire obligatoire qui dure de

six à quinze ans. Lorsque l'élève atteint l'âge de 15 ans, il doit choisir entre une formation professionnelle ou une formation générale (école de culture générale ou école de maturité).

8. Néanmoins, la Suisse ne dispose pas d'un système national ou fédéral éducatif, parce que la prestation et la gestion de l'éducation publique relèvent de la responsabilité des cantons. Tous les établissements d'enseignement public des cantons sont administrés par le Ministère de l'Education cantonal. C'est pour cette raison qu'il y a des disparités entre les systèmes éducatifs des 26 cantons. Chaque canton a ses propres lois relatives à la scolarité et un Ministère de l'éducation Cantonal supervise la façon dont la commune gère les écoles enfantines, primaires et secondaires.

9. Parallèlement, les écoles privées sont également soumises à la loi cantonale. Les écoles enfantines, primaires et secondaires privées sont surveillées par les communes, elles-mêmes supervisées par le canton.

10. En outre, cette coalition d'ONG salue les efforts des cantons visant à harmoniser leurs pratiques dans les domaines de la scolarité obligatoire (durée, âge de départ, programme général) et dans la reconnaissance des certificats et des diplômes, à travers le projet HarmoS. Celui-ci a officiellement débuté en 2001, toutefois, plusieurs cantons en sont toujours aux premières phases de sa mise en œuvre. Par exemple, en Suisse Romande, le programme HarmoS a officiellement commencé il y a seulement trois ans et plusieurs écoles ont tout juste commencé, cette année, à se conformer aux nouvelles règles.

La discrimination dans l'éducation

11. Malgré les efforts du gouvernement, plusieurs problèmes persistent dans les systèmes éducatifs cantonaux. Dans le canton de Genève, la coalition d'ONG note une discrimination importante envers les enfants vulnérables, en particulier les enfants étrangers, les enfants handicapés et les enfants sans-papiers.

12. Les enfants étrangers sont souvent marginalisés en raison de leurs difficultés linguistiques. Le canton de Genève comprend 450.000 habitants, dont 45% sont étrangers, représentant 180 nationalités. Pour cette raison, de nombreux enfants vivant à Genève ne parlent pas correctement le français.

13. Cette coalition d'ONG se félicite de la décision d'ouvrir des "classes d'accueil» pour les enfants ayant peu ou aucune connaissance de la langue française. Ces classes leur permettent d'être intégrés dans le système normal. Néanmoins, nous estimons que des mesures importantes doivent être prises par le canton de Genève, car plusieurs écoles ne disposent pas de ce système d'accueil. Au contraire, elles essaient de regrouper ces enfants venant de différentes écoles afin d'économiser les ressources, les forçant ainsi à fréquenter des écoles qu'ils ne connaissent pas, parfois éloignées de leur domicile familial.

14. Les écoles publiques suisses ne sont pas entièrement adaptées aux enfants handicapés en ce qui concerne les infrastructures et les méthodes d'enseignements. En effet, malgré la

mise en œuvre d'un certain soutien technique (ordinateurs, cahiers, livres plus grands en braille, etc...) et quelques heures prévues avec un professeur particulier, les enfants ne sont pas suffisamment pris en charge ni pendant les heures de classe, ni lors des activités parascolaires comme à la cantine ou lors des récréations. Ce manque de soutien contraint les parents à transférer leurs enfants handicapés dans des écoles spéciales où ils peuvent trouver une infrastructure plus adéquate et des efforts de développement plus larges dans le processus d'apprentissage.

15. Par rapport aux écoles publiques, les écoles privées offrent des infrastructures et une formation qui semblent mieux répondre aux besoins spéciaux des enfants handicapés, mais souvent les directeurs d'école n'acceptent pas les enfants ayant des besoins spéciaux, car ils peuvent entraver le processus d'apprentissage des autres enfants, dont les parents paient des frais de scolarité élevés.

16. Par conséquent, les enfants handicapés sont souvent relégués dans des écoles spéciales fréquentées uniquement par des enfants handicapés. En fait, il existe différentes écoles spéciales pour chaque type de handicap.

17. Cette coalition d'ONG se félicite de la décision du gouvernement suisse permettant aux enfants sans-papiers de fréquenter l'école publique sans aucune forme de restriction ou de taxe financière. Malheureusement, une fois que les enfants atteignent l'âge de la majorité, ils sont contraints de quitter le pays, même s'ils n'ont pas terminé leurs études. Les juges qui prennent cette décision ne tiennent pas compte du fait que les adolescents sont encore ou non à l'école.

La Qualité de l'éducation

L'enseignement primaire

Les écoles publiques

18. Les infrastructures des écoles publiques sont parfois très anciennes, mais elles répondent aux normes de sécurité demandées par le gouvernement suisse. Toutefois, les écoles ne sont pas suffisamment équipées.

19. Le ratio enseignant / élèves est souvent trop élevé, surtout à l'école primaire. En effet, les salles de classe dépassent souvent les 24 élèves prévus par le règlement suisse. En outre, les enseignants effectuent plus d'heures de cours (28-32 heures par semaine) que leurs homologues des pays voisins.

20. A Genève, les enfants appartenant aux classes sociales plus défavorisées fréquentent les écoles publiques. Par conséquent, les enfants fréquentant les écoles publiques et ceux fréquentant les établissements privés ont des vies bien séparées.

21. Avant la mise en œuvre du programme HarmoS, chaque école suisse avait un système d'évaluation différent. Il était donc impossible de comparer les écoles et les niveaux scolaires des élèves.

Cette coalition d'ONG se félicite de la décision du programme HarmoS visant à créer un système d'évaluation homogène pour les écoles primaires selon une échelle de 1 à 6.

Les écoles privées

22. Les écoles privées en Suisse sont très chères, surtout dans le canton de Genève, où la croissance démographique a entraîné une prolifération des écoles privées. En réalité, il y a 289 écoles privées à Genève, avec le plus grand nombre d'écoles internationales par habitant en Europe.

23. Les écoles privées ont des infrastructures très modernes et cherchent à répondre aux demandes des familles. Les familles sont comme des clients qui attendent les meilleurs services pour leurs enfants.

24. Les enseignants sont essentiellement français ou étrangers, parce que le gouvernement suisse exige un examen pour les étrangers qui veulent enseigner dans les écoles publiques. Cet examen n'est pas demandé pour pouvoir exercer dans des établissements privés. En outre, les salaires dans les écoles publiques sont plus élevés que dans le privé.

25. Les enfants qui fréquentent les écoles privées doivent passer un examen pour pouvoir s'inscrire dans une école publique. Cet examen provoque souvent un stress pour les enfants.

L'enseignement secondaire

26. Les enfants qui fréquentent les écoles primaires publiques comme privées doivent passer un examen pour accéder à l'enseignement secondaire. Les enfants sont évalués par une note allant de « A » à « C ».

La note «A» permet aux enfants d'atteindre le lycée (école de maturité gymnasiale, ou école de culture générale (ECG)). La note «B» donne aux enfants la possibilité d'accéder au Certificat de maturité professionnelle (Formation professionnelle préparant à la maturité professionnelle), et enfin la note «C» donne accès à une formation professionnelle (Formation professionnelle Initiale).

27. La mobilité d'un enfant du groupe « A » vers une école du groupe « B » n'est possible que si l'enfant a de très bons résultats scolaires après les trois premières années d'école secondaire, tandis que pour les enfants du groupe « C », il est très difficile de passer dans une école du groupe « A » ou « B ».

28. Selon la coalition d'ONG, ce système est trop rigide. Les enfants en dernière année d'école primaire (12-13 ans) sont trop jeunes pour être si strictement affectés à une école secondaire qui déterminera leur avenir.

29. En outre, les enfants fréquentant les écoles publiques et appartenant aux classes sociales inférieures sont souvent relégués aux écoles correspondant au groupe « C » tandis que les enfants appartenant aux classes sociales moyennes et supérieures et / ou qui fréquentent des écoles privées sont souvent affectés aux écoles des groupes « A » et « B ».

30. Par conséquent, les enfants sont vraiment stressés par ce système. Ils vivent comme une sanction et un échec le fait d'être noté « C » parce qu'ils risquent d'être exclus du système éducatif de haut niveau. Enfin, la coalition d'ONG note que les enfants étrangers se retrouvent souvent dans le groupe « C » en raison de leur faible niveau en français.

L'enseignement supérieur

31. Seuls les enfants qui fréquentent les écoles A ou B peut avoir accès à l'université. L'accès à une université suisse est vraiment difficile, surtout pour les étudiants étrangers qui ont terminé leur éducation primaire et secondaire dans un autre pays. D'excellents résultats leur sont nécessaires pour être admis.

32. Nous proposons les recommandations suivantes en vue de permettre au gouvernement suisse de protéger et de promouvoir le droit à l'éducation:

a. Mettre pleinement en œuvre l'article 28 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, sans discrimination, en particulier à l'égard des enfants étrangers, des enfants handicapés et des enfants sans-papiers.

b. Garantir l'intégration des enfants handicapés dans les écoles normales, en évitant de les reléguer dans des écoles spéciales.

c. Réorganiser l'accès au niveau de l'enseignement secondaire, afin de garantir à chaque enfant l'égalité des chances, indépendamment de leur fréquentation d'une école publique ou privée.

d. Mettre en œuvre le programme HarmoS dans chaque canton de la Suisse dans le but d'uniformiser le système éducatif au niveau national.

III. DROIT A LA SANTE

L'accès aux services de santé

33. Depuis 1994, l'assurance-maladie est obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse (au cours des 3 premiers mois pour les nouveaux résidents étrangers)

L'assuré paie une prime d'assurance pour le régime de base qui peut aller jusqu'à 8% de ses revenus personnels. Si une prime est plus élevée que cela, alors le gouvernement donne à l'assuré une subvention en espèces pour payer une prime supplémentaire.

En dehors de ce pourcentage, le montant de la cotisation à l'assurance maladie est indépendant des ressources financières et des conditions de santé de l'assuré.

34. Par conséquent, l'assurance maladie peut discriminer les personnes les plus vulnérables en particulier celles ayant un bas salaires, mais qui atteignent le seuil des 8%.

Les troubles mentaux et le suicide

35. Cette coalition d'ONG enregistre une augmentation des troubles mentaux chez les jeunes âgés de 17 à 30 ans, en particulier dans le canton de Genève et de Vaud.

Garçons et filles sont à peu près également touchés par ces troubles avec un taux légèrement plus élevé chez les garçons.

36. Les troubles mentaux trouvent leur origine dans différentes causes telles que la consommation de drogues (en particulier le cannabis et la cocaïne) et l'abus d'alcool.

Le bas prix de l'alcool et des drogues ainsi que l'absence de contrôles gouvernementaux sont les principaux facteurs qui contribuent aux troubles mentaux chez les jeunes.

37. En outre, la ville de Genève étant presque complètement encerclée par la France, avec laquelle elle partage 103 km de frontière, les jeunes peuvent facilement échapper à la surveillance de la police dans les cantons suisses et obtenir toute sorte de stupéfiants à l'étranger.

38. Une autre cause importante des troubles mentaux chez les jeunes peut résider dans la stabilité de la cellule familiale. En effet, plus de 60% des couples vivant dans le canton de Genève sont divorcés. Sur ce pourcentage, 40% des parents se remarient. La plupart des jeunes souffrant de troubles mentaux et de toxicomanie ont perdu leurs points de référence dans la famille et vivent avec un sentiment de confusion, surtout si les parents passent le plus clair de leur vie professionnelle sans prendre soin de leurs enfants.

39. En outre, le multiculturalisme de ce canton est à la fois sa richesse et sa faiblesse. Beaucoup de garçons et de filles, en particulier ceux qui ne sont pas suisses, sont incapables de s'intégrer dans la société pour des raisons à la fois linguistiques et culturelles. Ils ne parlent pas bien le français, ne reconnaissent pas leurs racines réelles, et parfois recréent un «ghetto» avec des gens venant de leur pays ou parlant la même langue, ce qui réduit la possibilité d'une intégration dans la société suisse.

40. Un autre groupe de jeunes à risque sont les enfants adoptés qui se réfugient dans l'abus de substances augmentant chez eux la colère, la méfiance et le sentiment de rejet de leurs parents naturels.

41. Malgré les nombreuses actions de prévention prises par le gouvernement suisse et la ville de Genève durant les dernières années, des campagnes plus concrètes devraient être prises par les autorités afin de rendre les jeunes conscients des conséquences de l'abus de drogue et d'alcool, en particulier sur leur équilibre physique et psychique. Malheureusement, en raison de la particularité du canton de Genève, une politique de sanction économique ne produit aucun impact positif sur le taux de consommation de drogues et d'alcool.

42. La Suisse devrait non seulement promouvoir des campagnes de sensibilisation, en particulier dans les écoles secondaires, mais aussi faire participer activement les enseignants

et les parents afin de leur permettre de détecter à l'avance les symptômes de troubles mentaux et de toxicomanie chez les jeunes.

43. En outre, une étroite collaboration entre toutes les unités de psychiatrie, en particulier entre la psychiatrie de l'enfance et celle de l'adolescence, devraient être mis en œuvre afin de faciliter la coordination des experts dans la prise en charge appropriée des enfants et des adolescents à partir des premiers signes de trouble mental et tout au long de leur maladie.

44. Le suicide cause la mort d'environ 1.300 personnes chaque année. Nous notons que le suicide (tenté ou réussi) affecte généralement les adolescents à un âge de plus en plus avancé (à partir de 13 ans dans la plupart des cas). Les garçons réussissent plus souvent que les filles, car ils utilisent des moyens plus radicaux, tels que des armes à feu.

45. Une cause majeure de tentatives de suicide, c'est la solitude des enfants et des adolescents. La plupart d'entre eux passent beaucoup de temps seuls, leurs parents travaillant beaucoup.

En dépit de ce taux élevé de suicides, nous regrettons l'absence d'un plan national de prévention en Suisse.

46. Le Gouvernement Suisse, en particulier le canton de Genève, est invité à:

a. Mettre en place un système d'assurance maladie plus équitable, fondé sur une cotisation proportionnelle aux revenus de l'assuré.

b. Promouvoir des campagnes de sensibilisation, en particulier dans les écoles secondaires, impliquant activement enseignants et parents afin de leur permettre de détecter les premiers symptômes de troubles mentaux et de toxicomanie chez les jeunes.

c. Mettre en œuvre une étroite collaboration entre toutes les unités de psychiatrie, afin de faciliter la coordination des experts dans la prise en charge des enfants et adolescents dès les premiers signes de troubles mentaux et tout au long de leur maladie.

d. Intensifier les contrôles sur le trafic et la consommation de drogues en Suisse dans les régions frontalières et prévoir des peines plus sévères pour les trafiquants de drogue afin de réduire la vente illégale de drogues.

e. Mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention du suicide et développer des structures pour aider les jeunes à risque.

